

Présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique 2023 de la Ville de Cholet

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au Budget Primitif (BP) et au Compte Administratif (CA), afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux et à se subsister au Compte Administratif (établi par l'ordonnateur) et au Compte de Gestion (établi par le Service de Gestion Comptable).

Sa mise en place vise à favoriser la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Par délibération en date du 15 novembre 2021, la Ville de Cholet s'est portée candidate et a été retenue, dans la vague 2, pour cette expérimentation budgétaire et comptable à compter de l'exercice 2022.

Le CFU rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées. Ce document :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Budget principal

Les résultats de l'exercice 2023 :

	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit
Fonctionnement	60 326 515,82 €	69 760 660,43 €	9 434 144,61 €
Investissement	18 959 835,05 €	16 354 084,01 €	-2 605 751,04 €

Les résultats cumulés :

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
Budget Principal									
Fonctionnement	19 103 731,00 €	-8 285 452,57 €	10 818 278,43 €	9 434 144,61 €	20 252 423,04 €	/	/	-13 358 411,99 €	6 894 011,05 €
Investissement	-8 903 437,60 €	/	/	-2 605 751,04 €	-11 509 188,64 €	-1 849 223,35 €	-13 358 411,99 €	/	/

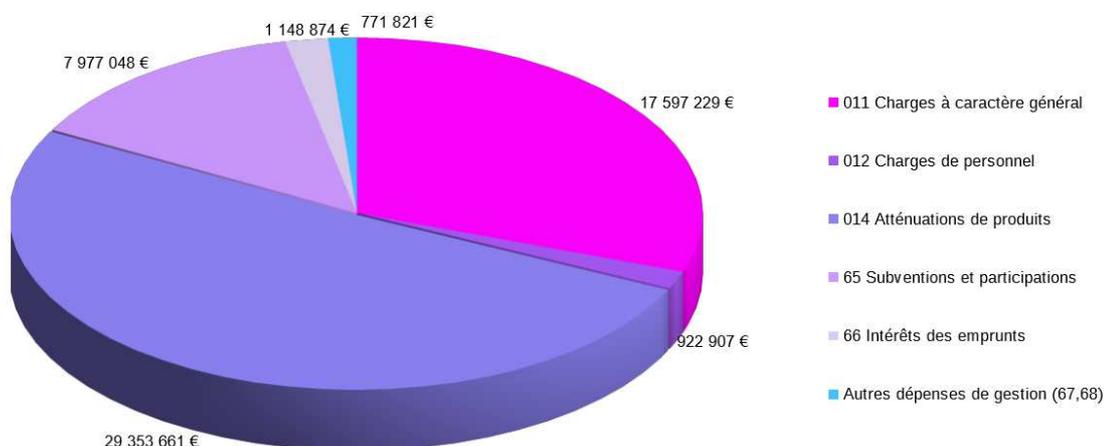
➤ Section de fonctionnement

- Les dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 57 771 539,87 €, soit 1 026 € par habitant, contre 1 399 € par habitant en moyenne pour les collectivités de même strate.

Elles se répartissent ainsi :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - CFU 2023



Chapitre 011 - Charges à caractère général. Ce chapitre retrace les crédits alloués au fonctionnement courant de la Collectivité, tels que les fluides, les fournitures, les prestations de services, etc..

Chapitre 012 - Charges de personnel. Ce chapitre est à mettre en perspective des attributions de compensation versées à Cholet Agglomération, compte tenu du schéma de mutualisation et du niveau d'intégration entre les deux entités.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante. Ce chapitre intègre notamment les diverses participations financières, telles que les subventions versées au Centre Communal d'Action Sociale (3 300 000 €) et aux diverses structures (1 965 278,28 €).

Chapitre 66 - Charges financières. Ce chapitre retrace les intérêts payés annuellement par la Collectivité. Au titre de 2023, le taux moyen du budget principal a été de 2,80 %.

Chapitre 67 - Charges spécifiques (7 432,79 €). Ce chapitre intègre les titres annulés sur exercices antérieurs.

Chapitre 68 - Dotations aux provisions et dépréciations (764 388,23 €).

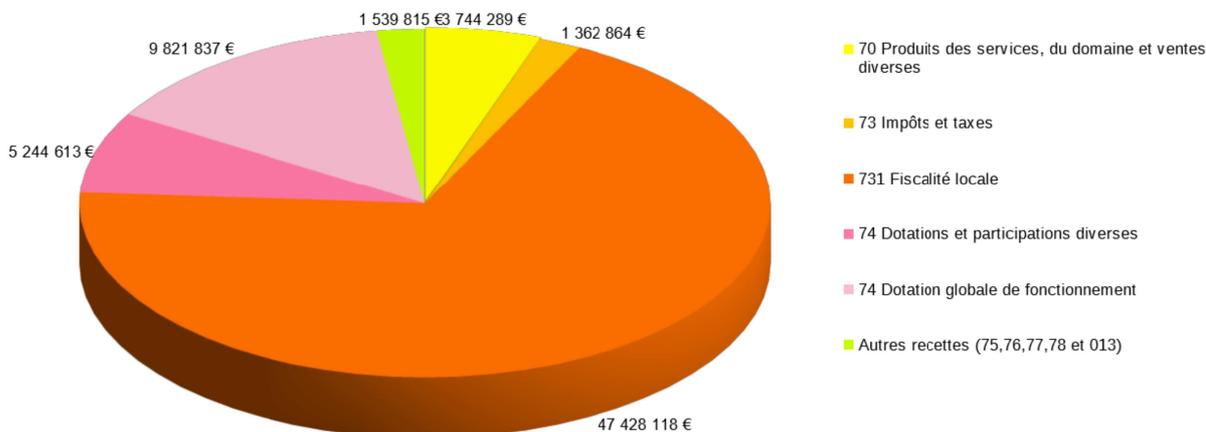
Chapitre 014 - Atténuations de produits (29 353 661 €). Elles incluent notamment les attributions de compensation, versées à Cholet Agglomération depuis le transfert des services communs, et la part contributrice du Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales (FPIC).

- Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 69 141 536,51 €, soit 1 228 € par habitant, contre 1 623 € en moyenne pour les collectivités de même strate.

Elles se répartissent ainsi :

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - CFU 2023



Chapitre 70 - Produits des services et du domaine. Ce chapitre correspond aux recettes générées notamment par les repas scolaires et l'accueil périscolaire (1 372 024,16 €), les diverses redevances et autorisations d'occupation du domaine public (1 409 291,45 €), ainsi que les remboursements de frais de mutualisation (275 478,27 €).

Chapitre 73 - Impôts et taxes (sauf 731). Ce chapitre regroupe les reversements de fiscalité provenant de Cholet Agglomération, notamment la Dotation de Solidarité Communautaire (591 383 €), ainsi que le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC : 771 481 €).

Chapitre 731 – Fiscalité locale. Ce chapitre regroupe principalement les recettes fiscales que perçoit la Collectivité au titre des impôts directs (Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties : 43 053 986 €) et de diverses taxes prévues par le législateur (4 374 131,62 €).

Conformément aux engagements de la Municipalité, les taux communaux sont restés identiques pour 2023. Ils s'établissent à :

- 16,85 % pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et logements vacants,
- 49,53 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (28,27 % de TFPB de Cholet et 21,26 % de TFPB transférée du Département),
- 47,86 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Chapitre 74 - Dotations et participations. Ce chapitre inclut notamment les dotations de l'État, les allocations compensatrices de fiscalité et les diverses participations. La Dotation Globale de Fonctionnement, composée de la Dotation Forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation Nationale de Péréquation, s'élève à 9 821 837 €, soit 174 € par habitant, contre 213 € par habitant en moyenne pour les collectivités de même strate.

Chapitres 75 - Autres produits de gestion courante (1 324 346,61 €). Ce chapitre intègre principalement les loyers perçus par la Ville.

Chapitre 76 - Produits financiers (2 121,84 €).

Chapitre 77 - Produits spécifiques (118 669,77 €). Ce chapitre intègre notamment les cessions patrimoniales.

Chapitre 78 - Reprise sur provisions (2 033,85 €).

Chapitre 013- Atténuations de charges (92 643,17 €). Les écritures comptables liées aux titres restaurant sont notamment intégrées dans ce chapitre.

➤ **Section d'investissement**

Les dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 17 282 673,28 €.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - CFU 2023



Les principaux investissements exécutés sur l'année 2023 sont les suivants :

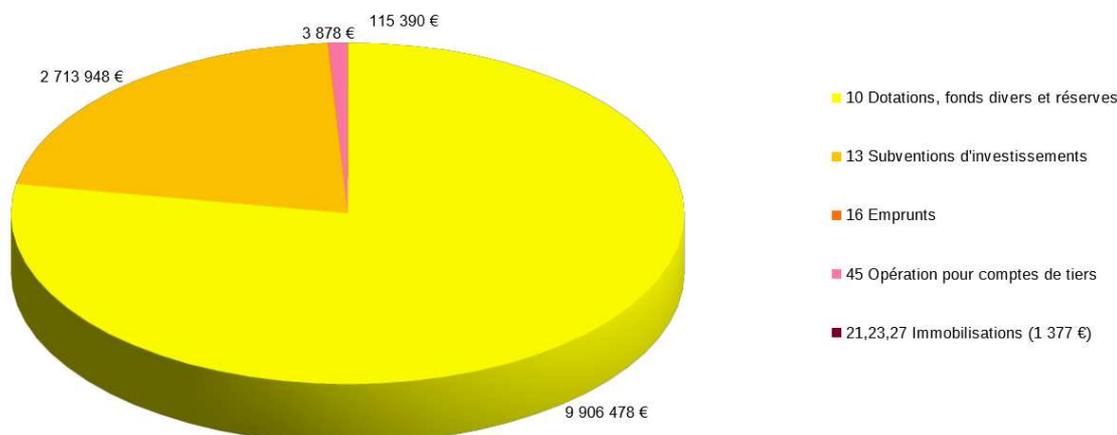
- Entretien des équipements communaux, de voiries et des espaces verts : 6 059 111,44 €,
- Boulodrome : 1 637 781,03 €,
- Cuisine Centrale : 1 198 970,95 €,
- Matériels et mobiliers : 1 195 756,59 €,
- Attractivité Coeur de Ville : 511 231,84 €.

Les recettes :

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 12 741 070,21 € et se répartissent ainsi :

1 377 €

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - CFU 2023



Chapitre 10 - Ce chapitre intègre le FCTVA (1 135 593,28 €), la Taxe d'Aménagement (485 432,18 €) et les excédents de fonctionnement capitalisés (8 285 452,57 €).

Chapitre 13 - Ce chapitre comprend notamment les subventions de l'État (613 692,59 €), du FEDER (1 824 803,74 €) et les produits issus des amendes de police (208 048 €).

Chapitre 16 : Le budget principal n'a pas nécessité de recours à l'emprunt.

- Principaux ratios :

L'épargne brute de la Collectivité s'élève à 11 369 996,64 €, établissant un taux d'autofinancement de 16,44 % et une capacité de désendettement de 3,29 années.

L'encours de la dette s'élève au 31 décembre 2023 à 37 443 936,22 €, soit 665 € par habitant contre 1 344 € par habitant en moyenne pour les collectivités de même strate.

Budget annexe du stationnement

Les résultats de l'exercice 2023 :

	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit
Fonctionnement	1 225 667,81 €	1 801 189,29 €	575 521,48 €
Investissement	925 643,86 €	215 706,35 €	-709 937,51 €

Les résultats cumulés :

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investis. en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
Budget annexe du stationnement									
Fonctionnement	95 592,48 €	-91 295,60 €	4 296,88 €	575 521,48 €	579 818,36 €	/	/	-574 670,01 €	5 148,35 €
Investissement	144 870,00 €	/	/	-709 937,51 €	-565 067,51 €	-9 602,50 €	-574 670,01 €	/	/

➤ **Section de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement (1 113 405,89 €) retracent les charges d'exploitation du service, à savoir essentiellement les charges d'entretien et de réparation des parkings (625 285,76 €), ainsi que les refacturations de charges de personnel du budget principal de Cholet Agglomération (487 922,51 €).

Pour faire face à ces dépenses, les recettes proviennent de l'encaissement des redevances de stationnement et des forfaits de post-stationnement (1 033 147,25 €) et de la participation du budget principal (765 000 €).

➤ **Section d'investissement**

Les opérations d'équipement concernent notamment le contrôle d'accès sur les parcs en enclos (340 591 €) et l'entretien et la réparation des parkings (484 008,16 €).

Ce budget n'a pas nécessité de recours à l'emprunt.